



e-archiv.li



NOUS,
FRANÇOIS JOSEPH II.
PRINCE REGNANT DE
LIECHTENSTEIN

après avoir vu et examiné la Convention de La Haye du
5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes
publics étrangers,

déclarons que la dite Convention est ratifiée,
promettant au nom de la Principauté de Liechtenstein
de l'observer consciencieusement et en tout temps,
en tant que cela dépend de Nous.

En foi de quoi Nous avons signé le présent instrument de
ratification et muni de Notre sceau.

Ainsi fait à Vaduz, le 23 juin 1972



Handwritten signature in blue ink, likely of the Prince, with the name 'Franz Josef' written below it.

e-archiv.li

